

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

**ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS**

**Objet :**

**Participation pour la protection sociale complémentaire santé et la prévoyance des agents**

**N° : D-2025-12-17 -02**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie-Josée GOTHE, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

**Procurations à :** M. Didier MONTIER à M. Claude VIDAL, Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à Mme Ludivine ALBERT.

**Absents :** Mme Marie CHOLLET, MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

**Secrétaire de séance :** M. René COUSIN.

**Début de séance :** 18H30

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique,

Vu la délibération D-2012-11-22-01 du 22 novembre 2012 instaurant la participation de la commune à la prévoyance,

Vu la délibération D-2021-12-06-03 du 6 décembre 2021 instaurant la participation de la commune pour la protection sociale complémentaire santé des agents,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du CDG 34.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents + 3 procurations,

Dans le domaine de la protection sociale des agents, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite augmenter la participation au financement des contrats de protection complémentaire santé et de prévoyance auxquels les agents choisisSENT de souscrire.

Il est décidé de fixer :

- le montant mensuel de participation à 30 € par agent à temps complet aux contrats complémentaires santé,
- le montant mensuel de participation à 30 € par agent à temps complet aux contrats de prévoyance,

Ce montant sera modulé en fonction du temps travaillé.

Cette participation sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

René COUSIN

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19 DEC. 2025
ID : 034-213401359-20251217-D2025_12_17_02-DE

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le 19 DEC. 2025  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire : 19 DEC. 2025

